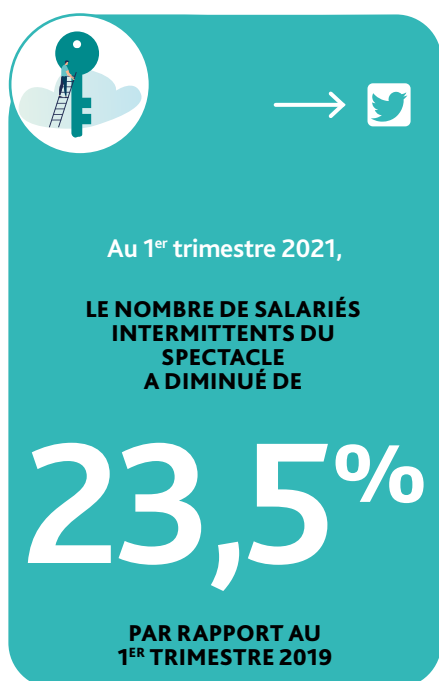




LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 1^{ER} TRIMESTRE 2021



Une activité toujours marquée par la crise sanitaire au 1^{er} trimestre 2021

Depuis le début du mois de mars 2020, avec d'abord la baisse des jauges maximales de spectateurs, puis l'arrêt complet des spectacles et enfin la reprise de certaines activités avec des jauges limitées, une part importante de l'activité économique a été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents.

Au cours du 1^{er} trimestre 2021, 24 100 employeurs (-48,5% par rapport au 1^{er} trimestre 2019) ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Tous les indicateurs sont en baisse : de -23,5% pour le nombre de salariés à -43,8% pour le nombre de contrats de travail. Cette diminution d'activité concerne tous les secteurs d'activité, à l'exception de la « production audiovisuelle, cinéma et animation » pour lequel la masse salariale est en hausse de 5,5% et le nombre d'heures en hausse de 5,3% en comparaison au 1^{er} trimestre 2019.

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Attention : Les tableaux de cette note ne prennent pas en compte les jours d'activité partielle¹. L'activité partielle au 1^{er} trimestre 2021 a concerné 20 400 salariés pour 855 milliers d'heures et 57 200 contrats, dont 19 700 salariés pour 800 milliers d'heures et 54 500 contrats dans les secteurs professionnels et 700 salariés pour 31 000 heures et 2 700 contrats hors secteurs professionnels.

1. Chaque jour d'activité partielle était assimilé à 7 heures de travail dans le spectacle de mars 2020 à fin mai 2020, puis 5 heures à compter du 1^{er} juin 2020.

Depuis le début du mois de mars 2020, avec d'abord la baisse des jauges maximales de spectateurs, puis l'arrêt complet des spectacles et enfin la reprise de certaines activités avec des jauges limitées, une part importante de l'activité économique a été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents.

Par rapport au 1^{er} trimestre 2019², [cf. Tableau 1] tous les indicateurs³ sont en forte baisse : de -23,5% pour le nombre de salariés à -48,5% pour le nombre d'employeurs.

**TABLEAU 1 :
LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2020 au 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)	Évolution entre le 1 ^{er} trimestre 2019 et le 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)
Nombre d'employeurs	43 277	20 895	37 025	30 110	24 118	- 44,3	- 48,5
Nombre de salariés	169 954	100 311	165 980	163 670	133 329	- 21,5	- 23,5
Masse salariale (en milliers d'euros)	515 170	223 445	449 378	505 945	429 655	- 16,6	- 26,1
Volume d'heures travaillées (en milliers)	22 867	9 504	18 747	20 410	17 235	- 24,6	- 33,4
Nombre de contrats de travail (en milliers)	914	321	726	755	597	- 34,7	- 43,8

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 98% DE LA MASSE SALARIALE

Au 1^{er} trimestre 2021, les secteurs professionnels regroupent 19 100 employeurs, soit 79,2% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. Tableau 2]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 95% de l'activité : 96,4% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs⁴, ceux-ci versant 98,2% de la masse salariale totale pour 97,4% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs excepté pour le nombre d'employeurs où la baisse est beaucoup moins forte.

**TABLEAU 2 :
LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS**

	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2020 au 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)	Évolution entre le 1 ^{er} trimestre 2019 et le 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)
Nombre d'employeurs	22 257	15 752	20 123	21 098	19 107	- 14,2	- 14,8
Nombre de salariés	157 383	94 310	154 714	155 950	128 503	- 18,4	- 20,3
Masse salariale (en milliers d'euros)	489 655	217 771	426 552	493 701	422 016	- 13,8	- 23,1
Volume d'heures travaillées (en milliers)	21 266	9 143	17 190	19 662	16 782	- 21,1	- 29,7
Nombre de contrats de travail (en milliers)	813	304	633	718	576	- 29,2	- 38,7

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

2. La crise sanitaire ayant affecté les employeurs de salariés intermittents dès le 1^{er} trimestre 2020, cette note privilégie le commentaire des évolutions par rapport au 1^{er} trimestre 2019.

3. Un employeur qui n'aurait eu que des salariés en temps partiel sur toute la période du 1^{er} trimestre 2021 ne sera pas comptabilisé dans ce tableau. Si on les incluait, l'évolution annuelle du nombre d'employeurs serait de -48,0%.

4. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

AU SEIN DU CHAMP SPECTACLE, LE NOMBRE D'EMPLOYEURS DIMINUE DE 14% PAR RAPPORT AU 1^{ER} TRIMESTRE 2019

Au 1^{er} trimestre 2021, 97,3% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle⁵. Parmi eux, 65,4%, soit 12 500 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 100 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Par rapport au 1^{er} trimestre 2019, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle diminue de 13,6% (-3,9% pour l'audiovisuel et -17,7% pour le spectacle vivant), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 42,5%.

Au sein du spectacle vivant, l'évolution est à peu près la même dans les différentes activités (de -16,4% à -28,5%) mais elle est portée principalement par celle des « arts du spectacle vivant » (-16,4%) qui concentre 89,8% des employeurs du sous-secteur.

Au sein de l'audiovisuel, l'évolution est à peu près la même dans les différentes activités (de -2,5% à -4,0%) mais elle est portée principalement par celle de la « production audiovisuelle, cinéma, animation » (-3,9%) qui concentre 81,9% des employeurs du sous-secteur.

TABLEAU 3 :
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2020 au 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)	Évolution entre le 1 ^{er} trimestre 2019 et le 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)
Spectacle vivant	15 207	10 071	13 602	14 118	12 499	- 17,8	- 17,7
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 461	8 979	12 060	12 609	11 219	- 16,7	- 16,4
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 317	806	1 165	1 123	953	- 27,6	- 28,5
9004Z - Gestion de salles de spectacles	429	286	377	386	327	- 23,8	- 24,1
Audiovisuel	6 208	5 236	5 834	6 306	6 084	- 2,0	- 3,9
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	944	761	875	933	903	- 4,3	- 4,0
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 065	4 290	4 771	5 175	4 983	- 1,6	- 3,9
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	199	185	188	198	198	- 0,5	- 2,5
Total champ spectacle	21 415	15 307	19 436	20 424	18 583	- 13,2	- 13,6
Total hors champ spectacle	842	445	687	674	524	- 37,8	- 42,5
Ensemble	22 257	15 752	20 123	21 098	19 107	- 14,2	- 14,8

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

5. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

LA MASSE SALARIALE A DIMINUÉ DE 23% PAR RAPPORT AU 1^{ER} TRIMESTRE 2019

Au 1^{er} trimestre 2021, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 422 millions d'euros, en diminution de 23,1% par rapport au 1^{er} trimestre 2019 [cf. Tableau 4].

Cette diminution est induite par le secteur du spectacle vivant, regroupant 23,2% de la masse salariale versée pour 65,4% des employeurs au sein des secteurs professionnels, qui connaît une forte baisse de la masse salariale par rapport au 1^{er} trimestre 2019 (-56,8%), les différentes activités de ce secteur étant toutes fortement touchées (de -53,5% à -69,2%).

Le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 75,9% de la masse salariale pour 31,8% des employeurs des secteurs professionnels, voit une hausse de sa masse salariale de 3,1% grâce à l'activité de « production audiovisuelle, cinéma, animation » qui correspond à 90,5% de la masse salariale du secteur et qui connaît une hausse de 5,5% par rapport au 1^{er} trimestre 2019. Les deux autres sous-secteurs connaissent une évolution de leur masse salariale à la baisse.

TABLEAU 4 :
ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2020 au 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)	Évolution entre le 1 ^{er} trimestre 2019 et le 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)
Spectacle vivant	191 327	45 823	106 032	127 522	97 961	- 48,8	- 56,8
9001Z - Arts du spectacle vivant	145 002	38 002	87 039	104 849	79 850	- 44,9	- 53,5
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	28 545	3 985	14 163	13 118	11 206	- 60,7	- 69,2
9004Z - Gestion de salles de spectacles	17 780	3 836	4 830	9 555	6 905	- 61,2	- 62,7
Audiovisuel	287 576	168 327	311 214	360 396	320 255	11,4	3,1
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	6 713	4 451	6 026	6 033	5 557	- 17,2	- 33,1
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	254 658	148 801	285 091	326 377	289 846	13,8	5,5
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	26 205	15 076	20 097	27 986	24 852	- 5,2	- 10,2
Total champ spectacle	478 904	214 150	417 246	487 919	418 216	- 12,7	- 22,2
Total hors champ spectacle	10 752	3 621	9 306	5 782	3 799	- 64,7	- 67,0
Ensemble	489 655	217 771	426 552	493 701	422 016	- 13,8	- 23,1

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LE VOLUME D'HEURES A DIMINUÉ DE 30% PAR RAPPORT AU 1^{ER} TRIMESTRE 2019

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint presque 16,8 millions d'heures au 1^{er} trimestre 2021, dont 65,2% pour l'audiovisuel et 33,7% pour le spectacle vivant [cf. Tableau 5]. Il diminue de 29,7% par rapport au 1^{er} trimestre 2019 (-54,7% pour le spectacle vivant, +2,5% pour l'audiovisuel et -73,1% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions similaires dans ses différentes activités, dont -51,1% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 83,8% des heures travaillées du secteur.

Les différentes activités du secteur de l'audiovisuel connaissent des évolutions variées : la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », représentant 90,0% des heures travaillées dans l'audiovisuel, connaît une hausse de 5,3%, alors que les deux autres activités du secteur connaissent des baisses (entre -10,7% et -35,5%).

TABLEAU 5 :
ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2020 au 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)	Évolution entre le 1 ^{er} trimestre 2019 et le 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)
Spectacle vivant	10 640	2 809	6 383	7 439	5 650	- 46,9	- 54,7
9001Z - Arts du spectacle vivant	8 310	2 355	5 406	6 213	4 732	- 43,1	- 51,1
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 322	205	686	628	514	- 61,1	- 69,2
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 008	249	291	598	404	- 59,9	- 64,6
Audiovisuel	9 975	6 045	10 251	11 897	10 937	9,6	2,5
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	283	180	241	243	222	- 21,6	- 35,5
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	8 777	5 346	9 309	10 699	9 840	12,1	5,3
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	916	519	701	955	875	- 4,5	- 10,7
Total champ spectacle	20 615	8 854	16 634	19 336	16 587	- 19,5	- 28,3
Total hors champ spectacle	651	289	556	326	195	- 70,0	- 73,1
Ensemble	21 266	9 143	17 190	19 662	16 782	- 21,1	- 29,7

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 21% DES EMPLOYEURS ET 2% DE LA MASSE SALARIALE

Au 1^{er} trimestre 2021, les 5 000 employeurs hors secteurs professionnels représentent 20,8% du total des employeurs. Ils emploient 7,1% des salariés intermittents du spectacle⁶, et versent 1,8% de la masse salariale totale pour 2,6% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6]. Au 1^{er} trimestre 2021, par rapport au 1^{er} trimestre 2019 les indicateurs ont tous connu des évolutions fortes à la baisse (de -74,2% pour le nombre de salariés à -82,8% pour le nombre de contrats de travail).

TABLEAU 6 :

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2020 au 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)	Évolution entre le 1 ^{er} trimestre 2019 et le 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)
Nombre d'employeurs	21 020	5 143	16 902	9 012	5 011	- 76,2	- 79,5
Nombre de salariés	33 231	9 122	28 541	17 937	9 433	- 71,6	- 74,2
Masse salariale (en milliers d'euros)	25 515	5 674	22 826	12 244	7 639	- 70,1	- 76,3
Volume d'heures (en milliers)	1 601	361	1 557	748	453	- 71,7	- 77,6
Nombre de contrats de travail	100 433	16 479	93 681	37 017	21 389	- 78,7	- 82,8

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

PLUS D'UN QUART DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS EXERCENT LEUR ACTIVITÉ DANS LES ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES

Au 1^{er} trimestre 2021, trois secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (29,9%), l' « hébergement médico-social et social » (15,9%) et l' « administration publique et défense » (14,7%). La forte baisse du nombre d'employeurs (-79,5% par rapport au 1^{er} trimestre 2019) concerne tous les secteurs d'activité avec des intensités plus ou moins fortes [cf. Tableau 7] : de -61,5% pour l' « hébergement médico-social et social » à -96,1% pour l' « hébergement et restauration ».

TABLEAU 7 :

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2020 au 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)	Évolution entre le 1 ^{er} trimestre 2019 et le 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	6 583	1 174	3 523	2 484	1 496	- 77,3	- 81,5
Particuliers employeurs	3 628	1 095	3 889	1 095	688	- 81,0	- 83,3
Hébergement et restauration (55, 56)	2 695	880	3 954	853	109	- 96,0	- 96,1
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 305	576	1 640	1 253	735	- 68,1	- 69,2
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 720	495	1 140	1 373	796	- 53,7	- 61,5
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 112	142	511	324	200	- 82,0	- 85,7
Enseignement (85)	998	294	531	682	450	- 54,9	- 62,3
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	124	58	121	98	55	---- (**)	---- (**)
Autres secteurs d'activité	1 855	429	1 593	850	482	- 74,0	- 78,6
Total	21 020	5 143	16 902	9 012	5 011	- 76,2	- 79,5

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

6. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

LA MASSE SALARIALE HORS SECTEURS PROFESSIONNELS EST EN BAISSÉ DE 76% PAR RAPPORT AU 1^{ER} TRIMESTRE 2019

Au 1^{er} trimestre 2021, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels dépasse 7,6 millions d'euros, en diminution de 70,1% sur un an [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont toutes à la baisse au sein des principaux secteurs avec des intensités assez fortes : le secteur des « activités des organisations associatives », qui représente 31,5% de la masse salariale, connaît une baisse de 72,7%, le secteur de l' « administration publique et défense » qui représente 27,2% de la masse salariale, connaît une baisse de 75,8%, et les autres secteurs connaissent des évolutions entre -45,9% et -93,2%.

TABLEAU 8 :
ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité (*)	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2020 au 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)	Évolution entre le 1 ^{er} trimestre 2019 et le 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	6 668	1 389	5 785	3 323	2 409	- 63,9	- 72,7
Particuliers employeurs	991	298	1 514	310	166	- 83,2	- 86,3
Hébergement et restauration (55, 56)	4 452	538	5 394	652	348	- 92,2	- 93,2
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	7 153	1 940	4 929	4 063	2 081	- 70,9	- 75,8
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	847	201	480	664	375	- 55,8	- 64,4
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 124	177	928	443	255	- 77,4	- 81,6
Enseignement (85)	1 510	532	1 093	1 186	1 047	- 30,7	- 45,9
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	176	65	227	152	97	---- (**)	---- (**)
Autres secteurs d'activité	2 594	534	2 477	1 451	861	- 66,8	- 77,7
Total	25 515	5 674	22 826	12 244	7 639	- 70,1	- 76,3

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 13,7% des employeurs pour 2,2% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 14,7% des employeurs pour 27,2% de la masse salariale versée.

LE NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES HORS SECTEURS PROFESSIONNELS CONNAÎT UN FORT RECU AVEC UNE ÉVOLUTION DE -78% PAR RAPPORT AU 1^{ER} TRIMESTRE 2019

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 453 milliers d'heures au 1^{er} trimestre 2021, en baisse de 77,6% par rapport au 1^{er} trimestre 2019 [cf. Tableau 9].

Tous les secteurs connaissent des évolutions fortes à la baisse : -71,7% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 33,4% des heures travaillées, -76,7% dans l' « administration publique et défense » qui représente 24,0% des heures travaillées et de -43,1% à -95,8% pour les autres activités.

TABLEAU 9 :
ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité (*)	Janv à Mars 2020	Avr à Juin 2020	Juil à Sept 2020	Oct à Déc 2020	Janv à Mars 2021	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2020 au 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)	Évolution entre le 1 ^{er} trimestre 2019 et le 1 ^{er} trimestre 2021 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	407	94	393	216	151	- 62,8	- 71,7
« Particuliers employeurs »	84	25	109	26	15	- 82,5	- 85,4
Hébergement et restauration (55, 56)	365	44	441	50	18	- 95,1	- 95,8
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	375	103	271	213	109	- 71,0	- 76,7
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	55	14	35	43	26	- 52,1	- 62,0
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	71	14	67	33	18	- 74,5	- 79,3
Enseignement (85)	84	32	67	73	62	- 26,9	- 43,1
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	11	5	16	10	6	----(**)	----(**)
Autres secteurs d'activité	149	31	156	83	49	- 67,3	- 77,4
Total	1 601	361	1 557	748	453	- 71,7	- 77,6

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)
Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

Champ

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

Définitions

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer ;
- L'Unédic ;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS ;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS) ;
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS) ;
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1^{er} octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911C Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

Sources

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

Méthode de calcul des indicateurs

À compter de la publication relative au 2^e trimestre 2020, les données portant sur la masse salariale et le volume horaire sont désormais comptabilisées au titre de la seule part se rapportant au trimestre considéré et non plus sur la totalité du contrat.

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG



ISSN 2555-8404